

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 46 : Autres questions à examiner par la Commission technique

**DIFFUSION AUX ÉTATS DES RÉSULTATS DES ÉTUDES RÉALISÉES
SUR LA SÉCURITÉ AUX AÉRODROMES**

(Note présentée par la Colombie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail met l'accent sur l'importance d'actualiser les guides méthodologiques pour l'élaboration des dossiers de sécurité des aéroports afin d'y incorporer les critères de mesure nécessaires, et de diffuser aux États les études qui ont abouti à l'élaboration des dossiers de sécurité afin qu'ils puissent s'en inspirer et progresser de façon uniforme vers la conformité aux SARP.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) demander à l'OACI d'actualiser les guides ;
- b) demander à l'OACI d'élaborer la méthodologie et les critères qui permettent de fixer des objectifs opérationnels communs pour l'évaluation des études sur la sécurité aux aérodromes lorsqu'il y a des différences par rapport aux SARP, ou lorsque la mise en œuvre des SARP s'avère impossible ;
- c) à proposer de diffuser aux États les résultats des études de sécurité réalisés dans le but de créer un fonds de connaissances et permettre d'appliquer les meilleures pratiques dans les États qui n'ont pas les moyens d'effectuer leurs propres études.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	A36-WP/50, « Normes, pratiques recommandées et procédures de l'OACI »

1. INTRODUCTION

1.1 Dans le cadre du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, l'OACI a demandé aux États de préparer des dossiers de sécurité, mais les conclusions émanant de ces observations sont fonction de la méthodologie utilisée, de la portée et des cibles spécifiques fixées pour l'évaluation des risques.

1.2 Un peu partout dans le monde il y a des aérodromes et des pistes dont les caractéristiques font en sorte qu'il est difficile de leur appliquer les normes établies dans les SARP, et où il faut des mesures pour tenir compte des différences découlant des dossiers de sécurité de ces aérodromes.

2. EXAMEN DE LA QUESTION

2.1 On considère en général que les dossiers de sécurité ne sont pas une fin en soi mais la réponse à des risques qui sont différents de ceux visés par les SARP, eu égard aux circonstances d'aéroports particuliers ; il faut donc les structurer pour viser des objectifs communs en matière de sécurité.

2.2 Il faut que les objectifs communs applicables aux aérodromes puissent être mesurés et évalués ; ils doivent donc comporter des critères de mesure et d'évaluation pour les aérodromes et pour l'aviation.

2.3 Les écarts qui existent entre les États au niveau de la capacité de recherche, du développement technique et des ressources des États pour l'élaboration des dossiers de sécurité peuvent être réduits par la diffusion aux États des meilleures pratiques et de l'information pertinente pour augmenter les résultats obtenus dans les aérodromes.

—FIN—